



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2020 (18h30)
Salle Montgolfier- Hôtel de ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	22
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	01/12/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Bernard CHAMPANHET

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Sophal LIM, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET.

Pouvoirs : Antoine MARTINEZ (pouvoir à Edith MANTELIN), Aurélien HERRERO (pouvoir à Romain EVRARD), Pascal PAILHA (pouvoir à Nadège COUZON), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Juanita GARDIER), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Clément CHAPEL), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

CM-2020-223 - FINANCES COMMUNALES - FINANCES - ENGAGEMENT - LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

En application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votées sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'exercice précédent, qui constituent l'assiette à partir de laquelle est calculée la limite de l'autorisation, correspondent aux crédits nouveaux inscrits au budget primitif et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives.

Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme compte tenu du dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus.

Pour mémoire, les autorisations de programme ouvertes par le Conseil Municipal correspondent, à l'AP2014/01 « Cœur de ville historique », AP2017/02 « Rives de Faya », AP2019/02 « Réhabilitation de l'hôtel de ville », AP2019/02 « Requalification de la place du champ de mars », AP2020/01 « Groupe scolaire de Font Chevalier »,

AP2020/02 « Ascenseur urbain »

Les restes à réaliser repris au budget précédent ne sont pas non plus intégrés dans la base de calcul comme le rappellent les instructions préfectorales.

Cette délibération permet ainsi, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

En application de la circulaire préfectorale en date du 10 février 2020, relative à la synthèse des observations formulées en 2019 au titre du contrôle budgétaire (fiche 5), la délibération précitée doit indiquer l'affectation des crédits selon une ventilation par articles budgétaires d'imputation.

Cette autorisation est délivrée dans la limite maximale fixée par la loi, à savoir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2020, ce qui représente une enveloppe globale de 762 216 ,50 €, répartie entre 4 chapitres budgétaires.

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL	crédits ouverts en 2020 (1)	limite du 1/4
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	117 100,00 €	29 275,00 €
chapitre 204 - subventions d'équipement versées	240 362,00 €	60 090,50 €
chapitre 21 - immobilisations corporelles	1 021 354,00 €	255 338,50 €
chapitre 23 - immobilisations en cours	1 670 050,00 €	417 512,50 €
<i>Total</i>	<i>3 048 866,00 €</i>	<i>762 216,50 €</i>

(1) assiette à la date du 23/11/2020 (BP+BS+virements de crédits)

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application de la disposition précitée,

VU l'avis de la commission générale unique, regroupant les trois commissions permanentes, du 30 novembre 2020,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2021 (budget principal) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

DELIVRE cette autorisation dans les limites maximales fixées par la loi, selon la répartition indiquée dans les tableaux ci-après :

Synthèse par chapitres budgétaires

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL	crédits ouverts en 2020 (1)	limite du 1/4
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	117 100,00 €	29 275,00 €
chapitre 204 - subventions d'équipement versées	240 362,00 €	60 090,50 €
chapitre 21 - immobilisations corporelles	1 021 354,00 €	255 338,50 €
chapitre 23 - immobilisations en cours	1 670 050,00 €	417 512,50 €
<i>Total</i>	<i>3 048 866,00 €</i>	<i>762 216,50 €</i>

(1) assiette à la date du 23/11/2020 (BP+BS+virements de crédits)

Répartition par articles budgétaires

BUDGET PRINCIPAL				DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
		crédits ouverts en 2020 (1)	limite du 1/4		
2031 FRAIS D'ETUDES		65 000,00 €	16 250,00 €		
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		52 100,00 €	13 025,00 €		
Total chapitre 20		117 100,00 €	29 275,00 €		
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS		175 362,00 €	43 840,50 €		
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS		65 000,00 €	16 250,00 €		
Total chapitre 204		240 362,00 €	60 090,50 €		
2111 TERRAINS NUS		86 403,00 €	21 600,75 €		
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS		1,00 €	0,25 €		
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.		11 500,00 €	2 875,00 €		
21583 MATERIEL, MOBILIER ESPACES PUBLICS		71 000,00 €	17 750,00 €		
21584 MATERIEL SERVICES TECHNIQUES		60 000,00 €	15 000,00 €		
21585 MATERIEL SERVICE CULTURE		13 000,00 €	3 250,00 €		
21586 MATERIEL SCE SPORTS		35 700,00 €	8 925,00 €		
21587 MATERIEL SCE FETES		68 000,00 €	17 000,00 €		
21588 MATERIEL SCE DRH		15 500,00 €	3 875,00 €		
215899 MATERIEL SERVICE MENAGE		11 700,00 €	2 925,00 €		
2168 AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART		2 500,00 €	625,00 €		
2182 MATERIEL DE TRANSPORT		394 560,00 €	98 640,00 €		
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		160 000,00 €	40 000,00 €		
2184 MOBILIER		44 000,00 €	11 000,00 €		
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		21 490,00 €	5 372,50 €		
21881 AUTRES MATERIELS		6 000,00 €	1 500,00 €		
21882 MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE		20 000,00 €	5 000,00 €		
Total chapitre 21		1 021 354,00 €	255 338,50 €		
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS				-	€
23121 TRAVAUX SUR LES STADES		190 100,00 €	47 525,00 €		
231211 TRAVAUX STADE DE VISSENTY				-	€
231212 TRAVAUX STADE DE DEOMAS		23 500,00 €	5 875,00 €		
231301 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS		409 500,00 €	102 375,00 €		
231311 TRAVAUX BATIMENTS SPORTIFS		6 500,00 €	1 625,00 €		
231320 TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES		119 500,00 €	29 875,00 €		
231381 TRAVAUX ASCENCEURS		15 000,00 €	3 750,00 €		
231390 TRAVAUX SECURITE ELECTRIQUE		10 000,00 €	2 500,00 €		
231396 TRAVAUX CHAUFFERIES		70 000,00 €	17 500,00 €		
231510 DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE		429 150,00 €	107 287,50 €		
231550 AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS		225 000,00 €	56 250,00 €		
231552 TRAVAUX AU CIMETIERE		15 500,00 €	3 875,00 €		
2316 RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART		3 000,00 €	750,00 €		
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS		40 000,00 €	10 000,00 €		
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.		113 300,00 €	28 325,00 €		
Total chapitre 23		1 670 050,00 €	417 512,50 €		
TOTAL GENERAL		3 048 866,00 €	762 216,50 €		

(1) assiette à la date du 23/11/2020 (BP+BS+virements de crédits)

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 15/12/20
 Affiché le : 15/12/20
 Transmis en sous-préfecture le : 17/12/20
 Identifiant télétransmission :

REÇU À LA SOUSS-PREFECTURE DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
17 DEC. 2020

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET



